



CONVENTION DE DONATION

ENTRE

La Ville de Sarreguemines,

Sise 2 rue du Maire MASSING, représentée par son Maire, Monsieur Marc ZINGRAFF, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 24 mai 2020,

Ci-après dénommée « le Donataire », d'une part

ET

Dr Yves BOLENDER
27, rue Bautain 67000 STRASBOURG

Dr Chantal GALICO-BOLENDER
32 A, rue du Fossé Riepberg
67100 STRASBOURG

Ci-après dénommés « les Donateurs », d'autre part

PRÉAMBULE

Monsieur Charles BOLENDER était un important collectionneur d'objets en faïences de Sarreguemines (assiettes, services de table, vases, objets décoratifs, modèles de dessins, sculptures etc.).

Aujourd'hui décédé, ses héritiers ont manifesté leur volonté commune de faire don de la collection de leur défunt père aux musées communaux ainsi qu'aux archives de la Ville de Sarreguemines.

Afin d'appréhender au mieux l'objet de cette convention, il est rappelé que le terme libéralité s'entend comme l'acte par lequel une personne dispose à titre gratuit de tout ou partie de ses biens ou de ses droits au profit d'une autre personne physique ou morale.

Le terme de donation entre vifs désigne quant à lui l'acte par lequel une personne, le donateur, se dépouille actuellement et irrévocablement de la chose donnée en faveur d'une autre personne, le donataire, qui l'accepte.



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir précisément les modalités de la donation des pièces de collection qui ont été inventoriées le 1^{er} octobre 2024 et dont l'état est joint en annexe.

ARTICLE 2 – PROPRIÉTÉ DES OBJETS

Les donateurs déclarent détenir la pleine propriété des objets de collection visés à l'article 1^{er} et certifient que ces derniers ne sont affectés d'aucune sûreté mobilière au sens de l'article 2329 du Code civil (privilège, gage, nantissement, propriété retenue ou cédée à titre de garantie) et qu'ils ne font l'objet d'aucune action en revendication de propriété.

ARTICLE 3 – CONTREPARTIE À LA LIBÉRALITÉ

Les donateurs entendent procéder à la donation des pièces visées à l'article 1^{er} sans en exiger la moindre contrepartie du donataire et ne grevent la réalisation de cette libéralité d'aucune charge.

ARTICLE 4 – VOLONTÉ DES PARTIES

4-1 : Volonté des Donateurs

Les Donateurs expriment pour chacun leur volonté de donner à la Ville de Sarreguemines les objets visés à l'article 1^{er} de la présente convention et reconnaissent que par le présent acte ils seront, au jour de la signature de celui-ci, irrévocablement dépouillés de la propriété des choses données en faveur des musées communaux ainsi que des archives de la Ville de Sarreguemines.

4-2 : Volonté du donataire

La Ville de Sarreguemines accepte purement et simplement la donation des objets visés à l'article 1^{er} qui lui est faite par les Donateurs.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS DES DONATEURS

Les donateurs s'engagent à transférer la propriété des objets visés à l'article 1^{er} au donataire et à faciliter l'enlèvement de ces derniers en permettant notamment au donataire d'accéder aux lieux où ils sont actuellement stockés.

En outre, les donateurs assurent une jouissance paisible des biens au donataire.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DU DONATAIRE

Le Donataire s'engage, en guise de reconnaissance et de remerciement aux donateurs, mais également en hommage à la mémoire de M. Charles BOLENDER, à faire figurer de manière apparente pour chaque pièce exposée de la collection « Charles et Marguerite BOLENDER ».

En outre, le Donataire indique que les objets donnés resteront dans l'inventaire des biens de la Ville de Sarreguemines et ce même en cas de transfert des musées et/ou des archives à un établissement public de coopération intercommunale.

ARTICLE 7 – ENLÈVEMENT DES PIÈCES

Les pièces données, visées à l'article 1^{er} et listées dans l'annexe numéro 1 de la présente convention, seront retirées au frais du Donataire dans leurs lieux actuels de stockage, par ses propres moyens et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 8 : ATTESTATION FISCALE

Le Donataire délivrera un reçu fiscal aux Donateurs afin de leur permettre de bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu qui est prévue à l'article 200 du Code général des impôts.

ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente convention recevra exécution au jour de sa signature par la dernière partie, la propriété des objets visés à l'article 1^{er} sera alors transférée à la Ville de Sarreguemines.

ARTICLE 10 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur demeure et siège social respectifs.

ARTICLE 11 : PIÈCES ANNEXES

Le présent engagement comporte 1 annexe intitulée « Estimation par voie de commissaire-priseur ».

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de survenance d'un ou plusieurs différends dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à toute saisine de la juridiction compétente.

A défaut de parvenir à un tel arrangement, le ou les litiges rencontrés relèveront de la compétence du Tribunal judiciaire de SARREGUEMINES.

EN 3 EXEMPLAIRES

FAIT A SARREGUEMINES, le 28/11/2024

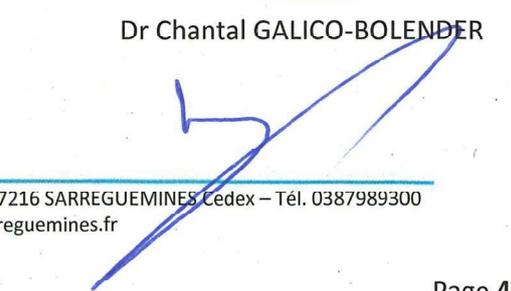
Le Donataire
Pour la Ville de SARREGUEMINES

Le Maire



Les Donateurs
Dr Yves BOLENDER

Dr Chantal GALICO-BOLENDER

Successieurs de Mes. ARNET, VOGEL
KUNTZEL et BASTIEN

6-8 Rue Louis Pasteur
B.P. 10513
57200 SARREGUEMINES

Tél.: 03.87.98.44.97
Fax: 03.87.95.43.63
etude-michalowicz-petit@notaires.fr

ATTESTATION

Maître Caroline PETIT, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée "Nathalie MICHALOWICZ et Caroline PETIT, notaires associés", titulaire d'un office notarial, dont le siège social est à SARREGUEMINES (Moselle), 6, rue Louis Pasteur, CRPCEN 57031, soussignée,

ATTESTE :

Il a été constaté, dans un acte contenant Inventaire, reçu par moi en date du 1er octobre 2024, des biens sis à SARREGUEMINES (57200), dans la maison ayant appartenu à la défunte, rue des Trembles, numéro 20, suite au décès de:

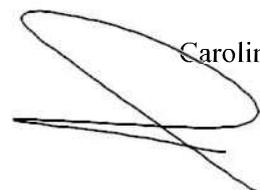
Madame Marguerite Madeleine FISCH, en son vivant retraitée, demeurant à STRASBOURG (67000), EHPAD Les Mélézes, 22 rue du Schurmfeld,
Veuve en uniques noces de **Monsieur Charlot Jean Jules dit Charles BOLENDER**.
Née à SARREGUEMINES (57200), le 19 septembre 1932.
De nationalité française.
Décédée à STRASBOURG (67000), le 16 juin 2024.

La prise relative à la collection de faïences de Sarreguemines a été réalisée par Maître Stéphanie THIRION, Commissaire-Priseur à ENTZHEIM (67960), 5 allé de l'Europe, pour un montant total de VINGT-NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE EUROS (29.930,00 €)

En foi de quoi, il a été délivré la présente attestation établie sur une page, destinée à valoir et servir ce que de droit.

A SARREGUEMINES
Le 17 décembre 2024.

Maître Caroline PETIT



Caroline PETIT

Inventaire de la collection de pièces en faïence de Sarreguemines		ANNEXÉ à la minute d'un acte reçu le :
Une importante collection d'assiettes historiées, assiettes dites " parlantes", collection d'environ quatre mille pièces.	20 000 €	01 OCT. 2024
Grès fin mat, surtout de table à piètement d'entrelacs et de déesses marines	250 €	Par le notaire soussigné.
Heinrich Loux, encre et aquarelle, deux projets de décor d'assiettes figurant des scènes de vie	2 000 €	
Trois cache-pot dont deux à décors naturalistes	100 €	
Parties de service à café et thé, assiettes et plats dépareillés. Egrenures	800 €	
Une paire de vases en grès poli à l'imitation de pierre dure	2 000 €	
Diverses pièces de formes décoratives en faïence fine: boîte à œuf et plateau assorti, encriers, vases, un plateau à quatre assiettes imbriquées, pots à tabac, brocs, contenant de service de toilette. Egrenures	800 €	
Un cache pot et colonne assortie à décors de tiges fleuries et feuillagées stylisées. Egrenures	80 €	
Un ensemble en faïence fine rehaussée d'un lustre métallique décor dit Burgos comprenant une cafetière, deux théières et trois tasses et soucoupes	1 500 €	
Grès fin mat, vase Médicis à décors à l'Antique en application dans le goût de Wedgwood	250 €	
Grès fin brun dit terre d'Egypte à décors de scènes à l'Antique de déesse et putti comprenant des théières, tasse et soucoupe, pots à tabac	1 000 €	
Une paire de vases Médicis à décor d'une glaçure brune et décors à l'Antique en application. Pièces accidentées et recollées		pour mémoire
Buste en faïence fine figurant Paul Utzschneider	100 €	
Un cache pot de forme Médicis à glaçure de teinte verte	50 €	
Important lot de disquettes contenant le fond iconographique de la collection		pour mémoire
Fond documentaire relatif à la faïencerie de Sarreguemines	1 000 €	
Total	29 930 €	

(Handwritten signatures)